

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT 1587**

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 10 novembre 2016, le règlement suivant a été adopté ;

**Règlement n° 1587** intitulé : *«Règlement modifiant le Règlement de zonage n°1369 afin de modifier certaines normes d'implantation dans la zone C1-05».*

Ce règlement a notamment pour objet :

- 1) d'enlever dans les notes, la note 2 (classe d'usage C1 obligatoire d'au moins 20 % au rez-de-chaussée);
- 2) de modifier le COS (Coefficient d'occupation au sol) maximum de 2,0 à 4,0.

Que ce règlement n'était pas assujetti à l'approbation par les personnes habiles à voter.

Ce règlement a été approuvé par la MRC de Deux-Montagnes, le 23 novembre 2016.

Ce règlement est entré en vigueur le 24 novembre 2016, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de Deux-Montagnes.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Donné à Deux-Montagnes, ce 11<sup>e</sup> jour de janvier 2017.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Greffier et Directeur des services juridiques